



droit du proprietaire apres le depart du locataire

Par avenir, le 09/01/2012 à 17:25

Bonjour

Mon locataire ma donner préavis de mon logement par lettre RAr
Comme elle était presser de partir ,elle a malgré l'interdiction que je lui avait fait elle a passer une annonce sur le bon coin pour trouver un remplacent ,en avait t'elle le droit merci

Par janus2fr, le 09/01/2012 à 17:31

Bonjour,

Oui, elle en avait le droit à condition de ne pas mettre vos coordonnées sur l'annonce mais les siennes.

A partir de là, elle va recevoir des candidatures pour la location, mais comme elle n'est pas le bailleur, que pourra t-elle en faire ?

C'est, de toutes façons, vous, bailleur, qui décidez quel locataire vous prendrez et vous pouvez même décider de ne pas relouer tout de suite. Vous n'êtes pas obligé de relouer avant la fin du préavis du locataire...

Ou bien même , de décider de ne pas relouer..... du tout

Par exemple , pour une reprise libre de toute contingence familiale et lien de parenté ou de " pacsité "

ou pour une vente du logement libre de toute occupation ou location

Félicitations Janus , (2 visages ?) pour la qualité (en fond et forme) de vos interventions

Et bonne année à tous !

Ek. L.